Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDCAR/2019-732** **24/10/2019**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Désignation des référents régionaux RH chargé de l'accompagnement des gestionnaires RH de proximité.

Destinataires d'exécution
DRIAAF/direction régionale et interdépartementales de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt DRAAF/services régionaux de la formation et du développement DAAF/services de la formation et du développement DDI/direction départementales interministérielles EPLEFPA/ établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles Etablissements d'enseignement supérieur agricole

Résumé : La présente note a pour objet de définir les modalités de désignation et d'exercice des référents régionaux RH chargé de l'accompagnement des gestionnaires RH de proximité dans le cadre du déploiement de RenoiRH et de la mise en de la déconcentration de certains actes de gestion individuelle à la DRIAAF, en DRAAF, DAAF et en DDI.

Le déploiement d'un nouveau système d'information de gestion des ressources humaines (RenoiRH) et la mise en œuvre progressive (le 1er juillet 2019 et le 1er janvier 2020) de la déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) exerçant leurs fonctions au sein des directions départementales interministérielles (DDI), de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF), des directions régionales de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF), et des directions de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DAAF) ont été l'occasion de sessions de formation à destination de l'ensemble des gestionnaires de proximité des services déconcentrés, des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) et des établissements d'enseignement supérieur agricole .

L'évolution des métiers voire des missions qu'impliquent le déploiement de RenoiRH et, pour certains gestionnaires de proximité, la déconcentration des actes, nécessite que soit mis en place un accompagnement spécifique des agents concernés.

Sera ainsi installé un réseau de référents RH à deux niveaux : régional et national.

La présente note de service a pour objet d'organiser la désignation des référents régionaux RH.

1. Le rôle des référents régionaux

La mission des référents régionaux RH s'exerce sous la coordination des secrétaires généraux de la DRIAAF, des DRAAF ou des DAAF.

Les référents régionaux RH sont chargés d'accompagner l'ensemble des gestionnaires de proximité RH des services déconcentrés, des EPLEFPA et des établissements d'enseignement supérieur agricole de la région dans laquelle ils exercent.

Cet accompagnement consiste à :

- Répondre aux questions posées par les agents ci-dessus désignés
  - Sur le plan métier
  - Sur l'utilisation de RenoiRH

- Solliciter le ou les référents nationaux sur :
  - Une question à laquelle ils n'ont pas la réponse
  - Les cas complexes nécessitant une expertise particulière

Les échanges s'opèreront via un forum et une boîte fonctionnelle dédiées suivant le schéma d'organisation figurant en annexe 2.

2. **Les moyens et l'animation du réseau.**

a) L'information des référents

Les référents recevront régulièrement des fiches de procédure établies par le service des ressources humaines (SRH) du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) et auront accès à toute communication du service des ressources humaines relative aux procédures de gestion individuelle.

b) L'animation du réseau

Les référents seront réunis une à deux fois par an en séminaire organisé par le SRH. Ils pourront alors se tenir informés des évolutions statutaires ou procédurales et prendre part à la rédaction de fiches.

3. La désignation

Sur proposition des secrétaires généraux, les DRIAAF/DRAAF/DAAF sont chargés de désigner les référents régionaux RH dans la limite du nombre arrêté par région (annexe1), en lien avec les directeurs d'EPLEFPA et des établissements d'enseignement supérieur agricole et avec le RAPS.

Les référents sont recrutés parmi les agents intéressés et confirmés (ou en passe de le devenir), en termes de gestion RH de proximité, prioritairement parmi les agents en poste en DRIAAF/DRAAF/DAAF, au sein des MAPS, mais également au sein des EPLEFPA et des établissements d'enseignement supérieur agricole même si les actes concernant les personnels affectés dans ces établissements ne sont pas déconcentrés.

Pourront par exemple être sollicités pour exercer ces missions, les formateurs internes mobilisés à l'occasion du déploiement de RenoiRH.

En revanche, il convient d'attendre l'installation effective des secrétariats généraux communs pour la sollicitation des agents en poste au sein des DDI.

La liste et les coordonnées des agents sélectionnés, avec leur accord, sera à adresser au service des ressources humaines du MAA au moyen de l'annexe 3, pour **le 12 novembre 2019** à l'adresse suivante : pilotage.accompagnement.gp-rh.sg@agriculture.gouv.fr

Les agents qui auront accepté la proposition qui leur aura été faite recevront du DRIAAF/DRAAF/DAAF une lettre de mission dont ils approuveront les termes (modèle annexe 4). Cette mission sera prise en compte dans la fiche de poste et valorisée, le cas échéant, dans le compte rendu d'entretien professionnel.

Le réseau d'accompagnement entrera en vigueur à compter du 1er décembre 2019.

La mission des référents RH de proximité s'achèvera le 30 juin 2020 et pourra être renouvelée dans les conditions qui seront prévues par une nouvelle note de service.

Une évaluation régulière de son fonctionnement sera mise en place.

Pour le ministre et par délégation,
le chef du service des ressources humaines,

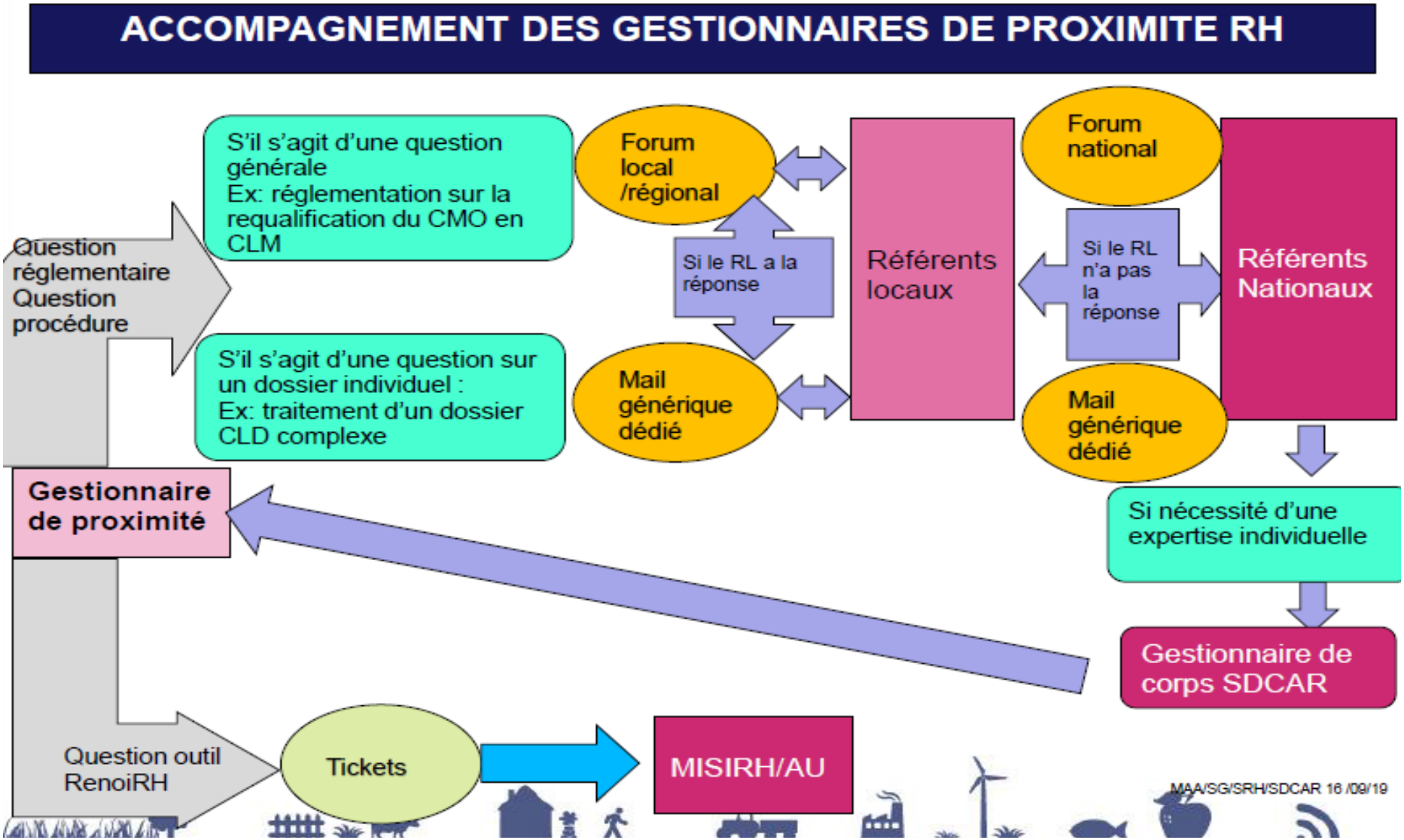
Jean-Pascal FAYOLLE

ANNEXE 1

Nombre maximum de référents par région

Régions	Nombres de référents
Occitanie	4
Auvergne-Rhône-Alpes	4
Nouvelle-Aquitaine	4
Bretagne	3
Pays de la Loire	3
Bourgogne-Franche-Comté	3
Grand Est	3
Hauts-de-France	3
Île-de-France	2
Normandie	2
Centre-Val de Loire	2
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2
Corse	2
Guadeloupe	2
Martinique	2
Guyane	2
La Réunion	2

ANNEXE 2
Schéma d'organisation de l'accompagnement des gestionnaires de proximité
Par le réseau de référents RH



ANNEXE 3
Liste des référents régionaux RH

REGION : _____

NOM	PRENOM	CORPS	GRADE	FONCTIONS	STRUCTURE

ANNEXE 4
Lettre de mission

Le DRIAAF/DRAAF/DAAF de…

A

Mme/M.
Corps-grade
Structure
S/C du directeur de la structure

Objet : votre désignation en qualité de référent régional RH.

Vous avez accepté, au regard des fonctions que vous occupez et des compétences qui sont les vôtres, d'assumer les missions de référents régional RH.

Cette mission consiste à accompagner l'ensemble des gestionnaires de proximité de ressources humaines des services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (DRIAAF/DRAAF/DDI), des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) et des établissements d'enseignement supérieur agricole de la région.

Il s'agira de répondre aux questions qui vous seront posées par vos collègues via un forum et/ou une boîte mail dédiée concernant la réglementation, les procédures de gestion et leur traduction dans l'application RenoiRH (hors fonctionnement technique qui relève de l'assistance utilisateur).

Vous vous appuierez sur la documentation produite par le SRH mais également sur un réseau de référents nationaux dont la liste vous sera communiquée par le SRH et que vous pourrez à votre tour solliciter lorsque vous ne disposerez pas de la réponse à une question posée ou lorsqu'un cas particulier nécessitera l'expertise du service des ressources humaines.

En acceptant cette mission, vous vous engagez à vous tenir régulièrement informé(e) de l'évolution des procédures et de la réglementation et à participer, une à deux fois par an, à un séminaire des référents RH et à respecter les règles de fonctionnement du réseau s'agissant du circuit de saisine et de réponse.

Votre mission prendra effet à compter du 1er décembre 2019 jusqu'au 30 juin 2020 et s'exercera sous la coordination du/de la secrétaire général(e) de la DRIAAF/DRAAF/DAAF.

Signature

Je, soussigné (e), _____, prends connaissance des termes de la lettre de mission qui m'est remise ce jour et les accepte.

Date et lieu : Signature :

Je, soussigné (e), _____, directeur de _____[1], donne mon accord à la participation de M/Mme_____, au réseau régional des référents RH de proximité.

Date et lieu : Signature :

[1]préciser la structure d'affectation